

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 18 Février 2019  
DE GOMETZ LE CHÂTEL (Essonne)

Date de convocation : 12 février 2019

Date d'affichage : 12 février 2019

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, Maire, Mr GAUDART Franck, Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, Mme DARMON Monique, Mr LHUISSIER Jean-Pierre, Mme CAMOU LOPEZ Camille, Mme DELAISSE Axelle, Mme DUCHEMIN Cécile, Mme CUCINIELLO Jessica, Mme BOUGERET Florence, Mr DUVERNEUIL Jean-Jacques, Mme SOREL Isabelle, Mr DE ALMEIDA José, Mme PHILIPPE Sandrine, Mr CAHAREL Brice, Mme GUYOT-FISCHER Evelyne, Mr LEGRAS Olivier, Mr HENTGES Guy, Mr CATHY Gérard

Absents excusés: Excusé(s) ayant donné procuration, Mme MARTIN Caroline à Mr CATHY Gérard, Mr THOMASSET Ghislain à Mr LEGRAS Olivier

Absents: Mr LEMASSON Philippe, Mr PRADEL Angelin

**Nombre de votants** : 21

Secrétaire : A été nommé(e) secrétaire : Brice CAHAREL

L'an deux mille dix-neuf, le 18 février à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SELLEM Lucie, Maire.

**DELIBERATION N°19-004**

**Objet** : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Prise en compte des observations de l'Etat suite au contrôle de légalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, R.153-20 et R. 153-21

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

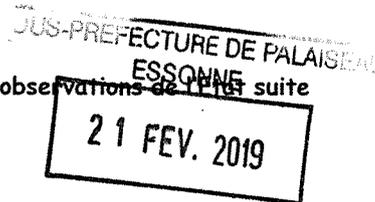
Vu les observations formulées par les services de l'Etat dans la lettre du Préfet du 7 février 2019 au titre du contrôle de légalité,

**Considérant** que les observations formulées par les services de l'Etat dans la lettre du Préfet du 7 février 2019 au titre du contrôle de légalité concernant la révision allégée, justifient de prendre une nouvelle délibération,

Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,



ARRIVÉE

Décide de prendre en compte les observations du contrôle de légalité du Préfet sur le plan de zonage tel qu'annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

**VOTE : 21 voix POUR à l'unanimité**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le \_\_\_\_\_ et que la convocation du conseil avait été faite le 12 février 2019.

